

REGLEMENT INTERIEUR DE L 'UNION MOTOCYCLISTE DE L'AIN

ARTICLE 1^{er} - OBJET

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de préciser les dispositions statutaires sur certains points particuliers et de les compléter par l'indication des moyens que le Comité Directeur de l'UMAIN a mis en oeuvre pour mener à bien la tâche qui lui est assignée.

ARTICLE 2 – LES MOYENS D'ACTION DE L'UMAIN

Les moyens d'action de l'UMAIN sont :

- L'établissement des règlements particuliers des épreuves qu'elle organise,
- L'établissement du calendrier motocycliste de ses épreuves,
- L'application et le contrôle des règlements dans les manifestations organisées par ses soins,
- L'organisation de toutes les manifestations ou réunions nécessaires au bon fonctionnement de l'UMAIN (assemblées, comité Directeur, commissions, conférences, cours de formation, stages, etc,),
- L'édition, la publication ou la confection de tous supports concernant l'UMAIN,
- Les relations directes avec la FFM et la LMLRL,
- La désignation des délégués.

ARTICLE 3 - L'ASSEMBLEE GENERALE

Une copie des procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale sera transmise à chaque membre du Comité Directeur et affichée au tableau du club.

ARTICLE 4 - LE COMITE DIRECTEUR

Le Club est administré par un Comité Directeur composé de **16** membres élus.

Outre les pouvoirs décrits dans les statuts, il lui appartient de prendre chaque année les mesures d'intérêt général qu'il estime nécessaires, et notamment :

- De proposer les orientations de politique générale à l'Assemblée Générale et de veiller à leur application,
- D'élire les membres des commissions spécialisées,
- De définir la durée, la mission de chacun d'eux,
- De statuer sur tout contrat ou convention à venir entre l'UMAIN d'une part et une société commerciale. En informer le plus rapidement possible l'Assemblée Générale.

Une copie des procès-verbaux du Comité Directeur sera transmise à chaque membre du Comité Directeur et affichée au tableau du club.

ARTICLE 5 - LE BUREAU EXECUTIF

Outre les pouvoirs décrits dans les statuts, le Bureau Exécutif est qualifié pour :

- Examiner et présenter au Comité Directeur toutes questions qui intéressent le sport motocycliste quand bien même une telle question relèverait en principe des attributions d'une commission spécialisée,
- Prendre les décisions qui s'imposent d'urgence lorsque le Comité Directeur ne peut pas être réuni dans des délais suffisamment courts, sous réserve d'approbation ultérieure par le Comité Directeur,
- Étudier tout contrat ou convention à venir entre l'UMAIN d'une part et une société commerciale pour toutes questions relatives à la communication, au marketing et au partenariat. Il soumet alors ses conclusions au Comité Directeur,
- Il peut également, de sa propre autorité, se saisir d'une affaire quelconque et éventuellement en dessaisir la commission compétente,
- Examiner et présenter au Comité Directeur les demandes formulées en vue d'obtenir l'une des médailles de l'UMAIN ou toute autre récompense officielle.

ARTICLE 6 - LE PRESIDENT

Outre les pouvoirs décrits dans les statuts :

- Il est de droit Président du Comité Directeur
- Il est de droit Président du Bureau Exécutif,
- Il est mandataire permanent avec pouvoir lui permettant de prendre toute mesure nécessaire au bon fonctionnement de l'UMAIN,
- Il peut habiliter tout autre membre du Comité Directeur pour le représenter en justice et dans les actes de la vie civile,
- Il peut déléguer sous sa propre responsabilité tout ou partie de ses pouvoirs et se faire assister de "chargés de mission" ou de "conseillers" qu'il aura désignés,
- Il peut mandater le Bureau Exécutif ou ses membres isolément pour représenter en toute circonstance l'UMAIN.

ARTICLE 7 - LES COMMISSIONS

Elles sont instituées et élues par le Comité Directeur qui peut en cours de son mandat :

- créer de nouvelles Commissions,
- en modifier la composition et le nombre de membres de celles-ci,
- en prononcer la dissolution.

Le Comité Directeur désigne en son sein les présidents des commissions et élit les membres des commissions à la majorité simple.

La durée de leur mandat est décidée par le Comité Directeur.

Les candidats qui désirent se présenter à titre individuel doivent appartenir à l'UMAIN et être à jour de leur cotisation.

Le président de la commission peut inviter à participer aux travaux de la commission avec voix consultatives toute personne dont il estime la présence utile.

Les commissions doivent comprendre :

- 1 Président membre du Comité Directeur et élu par lui,
- 1 ou des Vice-Président(s) élu(s) par la commission.

Les Commissions ont pour mission, dans le domaine qui leur est propre, d'étudier et de proposer au Comité Directeur les mesures qu'elles estiment nécessaires pour la bonne marche de l'objet dont elles ont la charge.

Elles n'ont pas qualité pour prendre des décisions immédiatement applicables

Chaque commission délègue en permanence ses pouvoirs à son président qui est chargé d'appliquer ou de faire appliquer les décisions en cours de la réunion.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES LICENCES

Le Comité Directeur décide :

Pour les pilotes :

- Paiement, à chaque pilote du club, de la licence de l'année suivant laquelle il a obtenu un titre de champion de France, d'Europe ou du Monde, ou un titre de vainqueur d'une coupe de marque nationale, à condition qu'il reste au club l'année suivante, qu'il participe aux activités du club, et au minimum qu'il assiste à l'Assemblée Générale annuelle et à la remise des prix du Club .

Pour les commissaires et officiels:

- Le CD décidera chaque année des modalités de remboursements des licences de commissaires.

ARTICLE 9 - COLLEGE DE CONTROLE DES COMPTES

Il se compose d'un vérificateur aux comptes n'appartenant pas au Comité Directeur.

Il est astreint à une obligation de discrétion pour les faits et renseignements dont il a pu avoir connaissance en raison de sa fonction.

Il donne un avis sur la cohérence dans le traitement des pièces comptables et sur les méthodes utilisées.

Le Collège de Contrôle des comptes a pour fonctions :

- L'examen du projet de budget accepté par le Comité Directeur,
- la vérification du compte de résultats et du bilan annuel,
- l'examen à la demande du Comité Directeur, ou de l'Assemblée Générale, de toutes questions en rapport avec les finances de l'UMAIN,
- l'examen des contrats signés par le Club et leurs modalités d'application,
- le contrôle des notes de frais.

ARTICLE 10 - INFORMATION, PUBLICITE

Les statuts et le présent règlement seront affichés de manière permanente au tableau du club.

Copie sera fournie aux membres de l'UMAIN sur simple demande.

ARTICLE 11 - DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption.

Adopté le 05 décembre 2019

UMAIN
AGLCA Bd Curie CS 70270
01006 BOURG-en BRESSE

